



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/87

Relative à la signature du devis n°2026/07/840 portant sur les travaux de remplacement du plancher bois dans un bâtiment communal avec l'entreprise INTER-PEINT

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de l'entreprise INTER-PEINT répond aux besoins de la collectivité ;

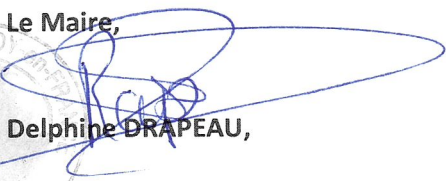
DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le devis n°2026/07/840 portant sur les travaux de remplacement du plancher bois dans un bâtiment communal avec l'entreprise INTER-PEINT pour un montant de 1 810,00 € HT soit 2 172,00 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 12 août 2026

Le Maire,

Delphine DRAPEAU,